VI – PROCEDURES – INTERRUPTIONS DE FONCTIONS

1– Service National – Congé Parental – Détachement externe – Position Hors Cadre - Disponibilité

1 . 1 - Présentation générale
1 . 2 - Accès
1 . 3 - Conditions d'application
1 . 4 - Acteurs
1 . 5 - Déroulement de la procédure
1 . 5 . 1 – pré-instruction
1 . 5 . 2 – instruction

1 . 1 - Présentation générale

Description et utilisation

Code des procédures:

SNI, service national initial,
CPI, **CPP a** et **b** congé parental initial, renouvellement, prolongation,
DEI, **DEP** détachement externe initial, renouvellement,
HCI, **HCP** hors cadre initial, renouvellement,
DII, **DIP** disponibilité initiale, renouvellement.

Action

Les interruptions de fonctions sont des positions de type 1 qui entraînent un arrêt de la rémunération de l'agent par le ministère.
Ce sont :

- le service national
- le congé parental
- le détachement externe
- la position hors-cadres
- la disponibilité

Il est mis fin à ces positions par une réintégration, c'est-à-dire une "fin d'interruption de fonctions".

Circuit

* service national
  - initial : 10
* congé parental
  - initial :15
  - renouvellement et prolongation : 16
* détachement externe
  - initial : 10
  - renouvellement : 14
* hors-cadre
  - initial : 10
  - renouvellement : 14
* disponibilité
  - initial : 10
  - renouvellement : 16

1 . 2 - Accès

Les procédures appartiennent au sous-domaine de gestion administrative « Interruptions de fonction ».

-> Gestion administrative
->Interruptions de fonction

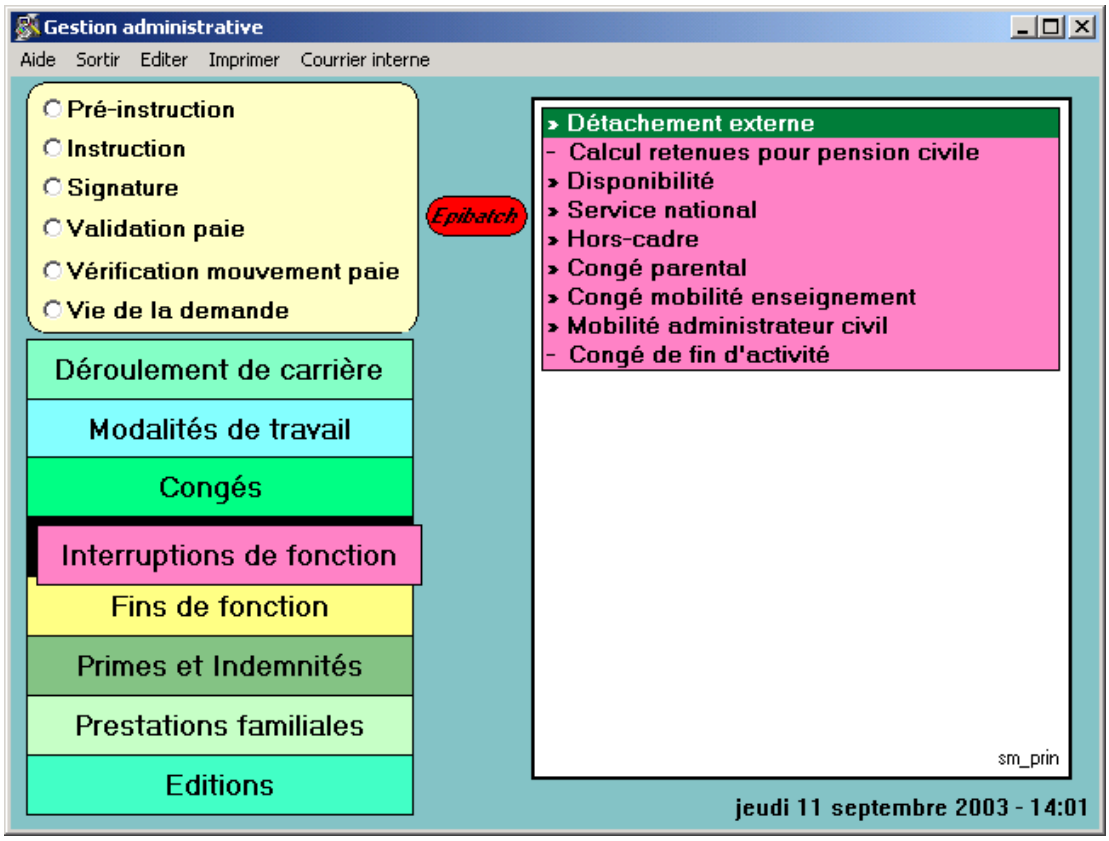

1 . 3 - Conditions d'application

- Le service National

Statut
titulaire
stagiaire
élève
Les contractuels ne peuvent pas bénéficier du service national. Ils sont alors mis en congé sans traitement pour service national.

Services effectifs
aucune condition

- Le congé parental

Statut
titulaire
stagiaire
élève
contractuel

Services effectifs
pour les contractuels : supérieurs à 1 an

- Le détachement externe

Statut
titulaire

- La position Hors-cadre

Statut
titulaire

Services effectifs
15 ans ou détaché depuis au moins 5 ans

- La disponibilité

Statut
Il existe 3 types de disponibilité en fonction du statut de l'agent :
- la **disponibilité** pour l'agent titulaire
- le **congé non rémunéré** pour l'agent contractuel
- le **congé sans traitement** pour l'agent stagiaire

1 . 4 - Acteurs

- le gestionnaire de proximité :
il crée la demande

- le **gestionnaire de corps:**
il traite la phase instruction, et édite l' arrêté

- le contrôleur financier:
il accorde ou refuse son visa

- le gestionnaire de corps
il valide la signature du responsable hiérarchique.
Il édite la notification. Il génère les mouvements Paie

- le gestionnaire de proximité
il réédite la notification, pour transmission à l'intéressé et classement au dossier

Remarque : le renouvellement et la réintégration d'une interruption temporaire de fonction à l'exclusion du détachement du service national et de la position hors cadre peuvent être saisi par le gestionnaire de proximité habilité à gérer la structure à laquelle appartenait l'agent avant interruption de fonction temporaire.

1 . 5 - Déroulement de la procédure

1 . 5 . 1 – pré-instruction

LE SERVICE NATIONAL INITIAL

A chaque type de service correspond un code position :
volontaire du service national actif (code position 140100)
volontaire de l'aide technique (code position 140200)
objecteur de conscience (code position 140300)
service militaire (code position 140400).

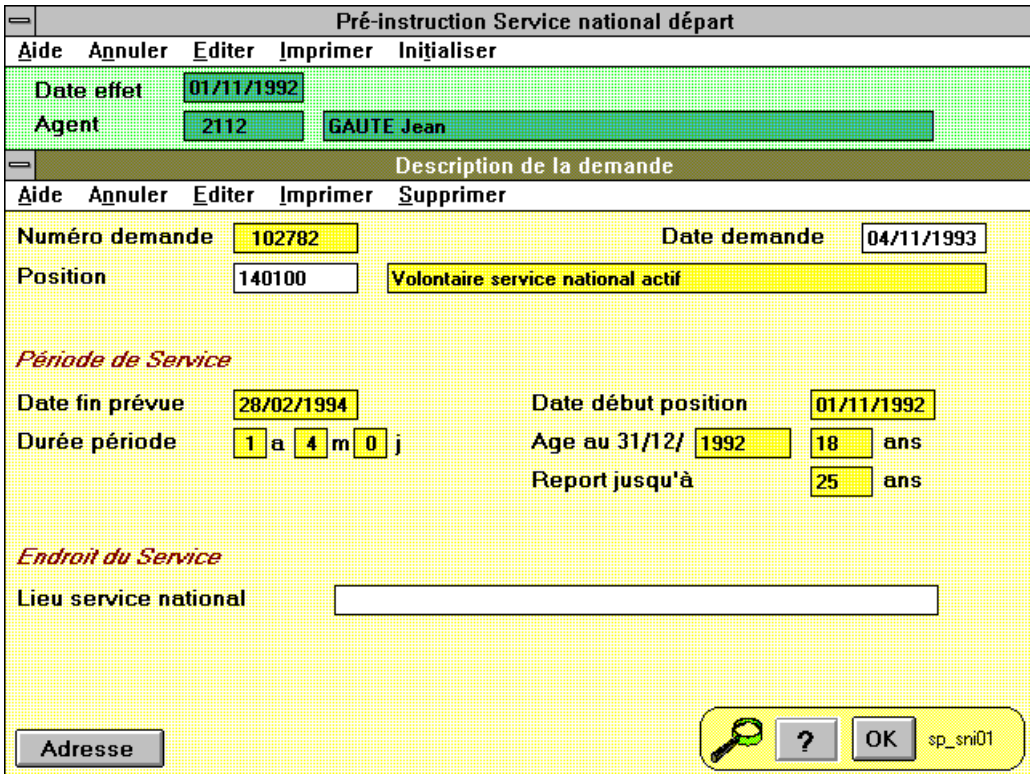

Le champ "position" est initialisé à 140xxx : il convient de choisir le bon code et de l'afficher en utilisant l'aide accessible par le point d'interrogation.
Le choix du type de service entraîne l'affichage automatique de la date de fin prévue et la durée de la période de service.
Le champ "date début position" est protégé et initialisé à la date d'effet de la demande.
Les champs "âge de l'agent" et "report jusqu'à l'âge de" sont protégés et initialisés, l'un à l'âge de l'agent au 31 décembre de l'année d'incorporation et l'autre à l'âge maximum de report pour le type de service.
Le champ "lieu" est en saisie libre facultative.
Cliquer sur le bouton "adresse", qui fait apparaître l'écran sp_adr01 où sont saisies les informations relatives à cette rubrique. Cette saisie n'est pas obligatoire ; cependant si l'écran a été appelé, il faut saisir le nom de la voie, le code postal et le bureau distributeur.

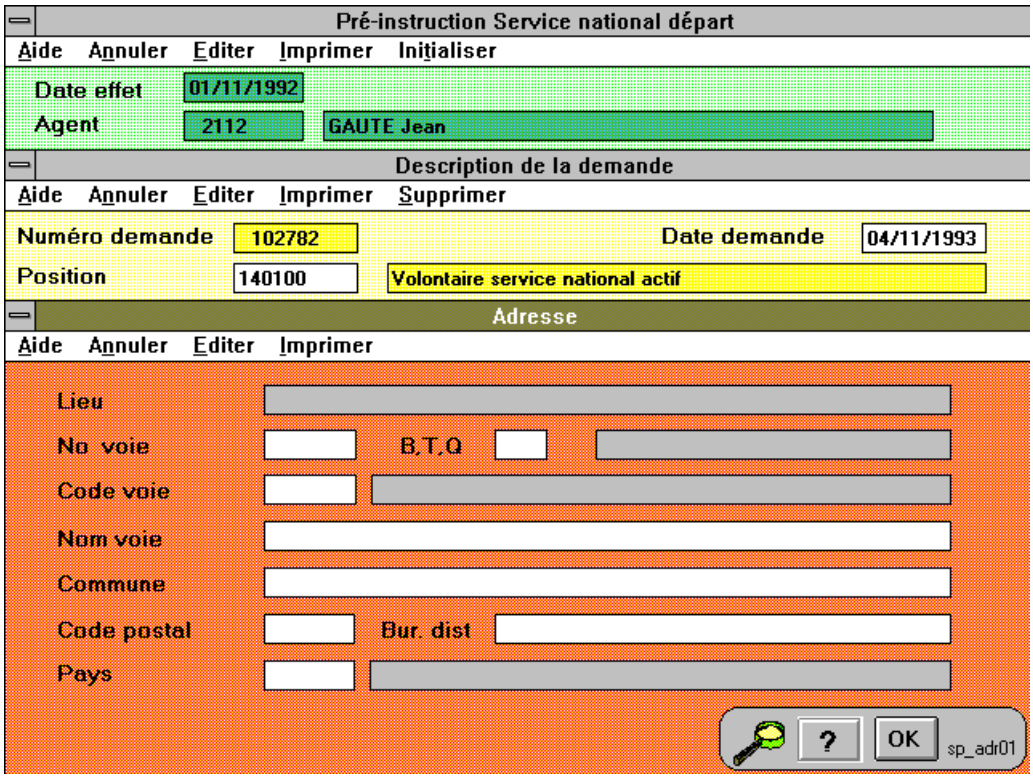

Le champ"lieu" est protégé et initialisé à ce qui a été saisi dans ce champ sur l'écran sp_sni01.
Quand l'écran a été renseigné, valider et continuer la procédure.

Contrôles

- contrôle de l'âge minimum de l'agent : le départ au service national ne peut se faire avant l'année des 18 ans de l'agent.

- contrôle date d'incorporation : si l'agent atteint ses 18 ans l'année du départ au service national, il ne peut être incorporé avant le 1er octobre.

- contrôle âge de report de l'agent : l'âge limite de report diffère suivant la position.

LE CONGE PARENTAL INITIAL

Quand un congé parental est en cours, il peut être renouvelé au titre du même enfant, et prolongé si un nouvel enfant arrive dans le foyer.

Un congé parental peut être accordé pour un enfant adopté de moins de trois ans et pour une durée totale de 3 ans à partir de la date d'effet de l'adoption.

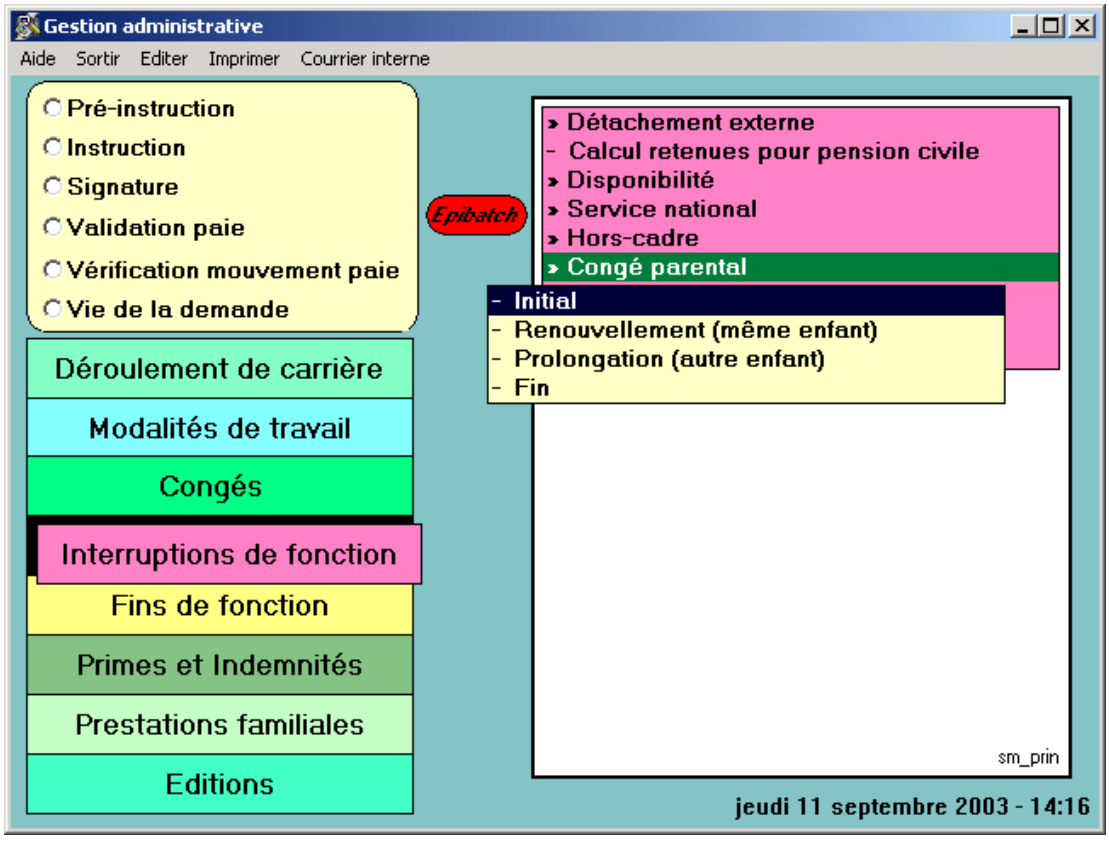

La demande est saisie sur l'écran sp_cpx01

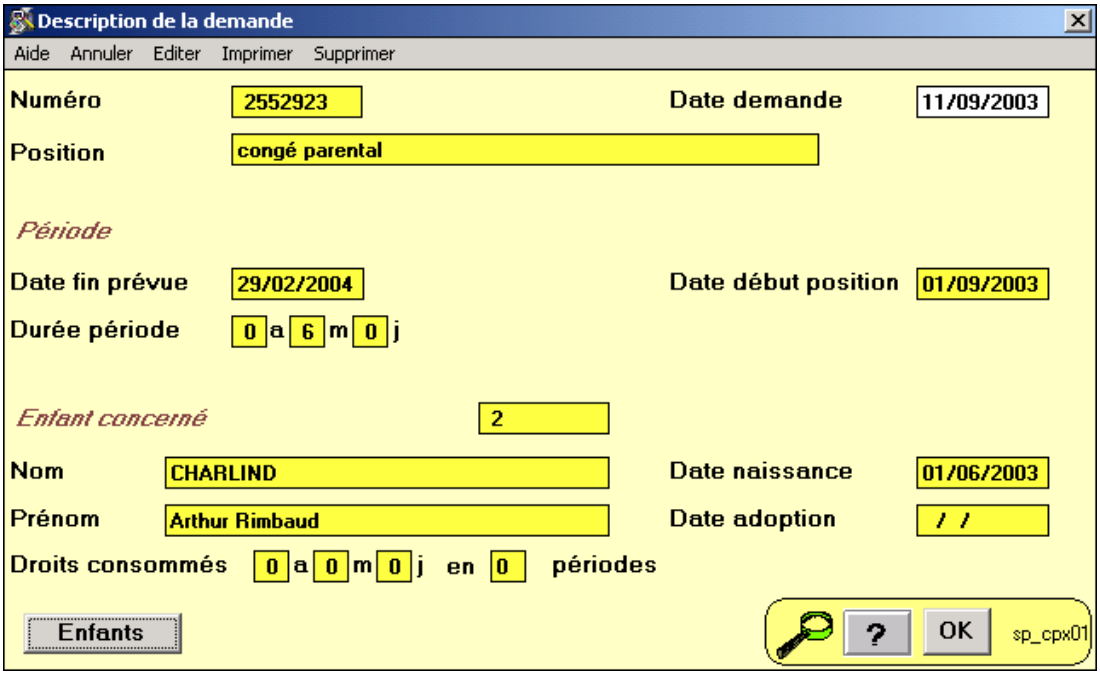

Le champ "position" est protégé et initialisé à "congé parental.

Le champ "services effectifs" apparaît uniquement si l'agent concerné est un contractuel. Il est alors calculé et protégé.

Le choix de l'enfant donnant droit à la période de congé parental est fait en utilisant le bouton **enfants**.

La liste des enfants apparaît sur l'écran sa_agt08.

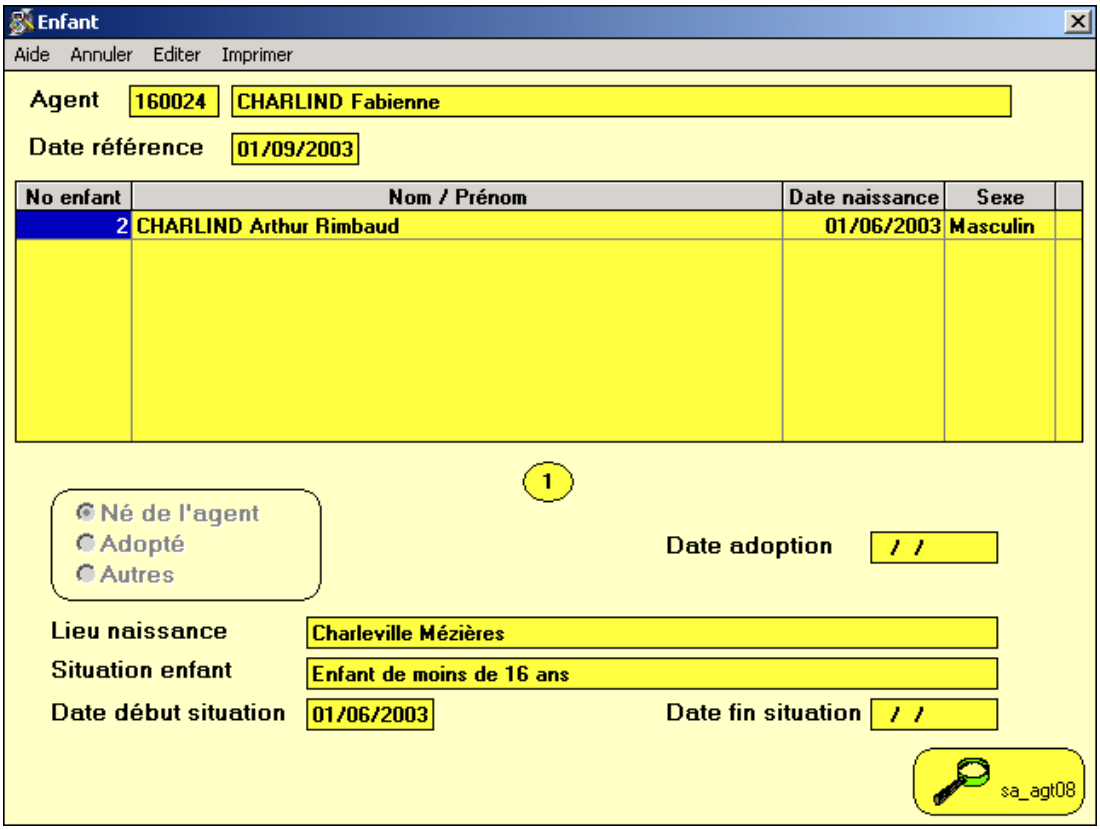

Quand l'enfant est choisi :
les coordonnées de l'enfant (date de naissance ou d'adoption, droits consommés en x périodes) s'affichent automatiquement en champ protégé.
les champs "date de fin prévue", "durée période", "date début position" sont calculés et protégés.

Quand l'écran a été renseigné, valider et continuer la procédure.

Contrôles

a) les contrôles bloquants

- contrôle de l'âge de l'enfant à la date d'effet de la demande
Si erreur : < mae_0410 : l'enfant doit être âgé de moins de 3 ans à la date d'effet>

- contrôle qu'un autre agent du ministère n'est pas au même moment en congé parental du fait du même enfant.
Si le contrôle est positif :< mae_0412 : l'agent *n°* , déjà en congé parental pour le même enfant>

- contrôle sur la date d'effet de la position.
Si erreur : < mae_0413 : date d'effet du congé inférieure à celle de la naissance ou d'adoption>

- contrôle du congé de l'agent déjà lié à l'enfant : en cas de saisie d'un congé parental initial au titre d'un enfant qui a déjà donné lieu à congé parental
message mae_0411 : <impossibilité d'accorder à l'agent un second congé parental concernant cet enfant>

- contrôle du nombre d'enfants de l'agent
Si erreur :< mae_0421 : l'agent n'a pas d'enfants>

- contrôle de la durée des services effectifs qui doivent être supérieurs à 1 an pour les contractuels
Si erreur : < mae_0423 : services effectifs 1 an insuffisants>

b) les contrôles non bloquants

- contrôle de l'âge de l'enfant à la date de fin prévue
Si erreur : <mai_0415 : date de fin ramenée au 3ème anniversaire de l'enfant>. Les champs "date de fin prévue" et "durée période" sont alors recalculés.

- contrôle de l'âge de l'agent à la date de fin prévue
Si erreur : < mai_0421 : date de fin ramenée à l'âge de la retraite>. Mêmes conséquences qu'avec mai_0415.

- contrôle de la date de fin du contrat
Si erreur : < mai_0422 : date de fin ramenée à la date de fin du contrat>. Mêmes conséquences qu'avec mai_0415.

LE CONGE PARENTAL PROLONGATION OU RENOUVELLEMENT

La saisie de la demande est faite sur l'écran sp_cpx01

Le champ "position" est protégé et initialisé selon la procédure choisie.

Quand l'enfant au titre duquel une nouvelle période de congé parental est instruite a été choisi, la durée de congé parental le concernant qui a déjà été consommée s'affiche, ainsi que le nombre de périodes.

Quand l'écran a été renseigné, valider et continuer la procédure.

Contrôles
a) les contrôles bloquants
- contrôle du congé de l'agent déjà lié à l'enfant : en cas de saisie d'une prolongation de congé parental au titre du même enfant :
message <mae_0411 : impossibilité d'accorder à l'agent un second congé parental concernant cet enfant>

- contrôle du nombre d'enfants de l'agent
Si erreur : < mae_0420 : prolongation impossible, l'agent n'a qu'un enfant>

- contrôle de la date d'effet de la position
Si erreur : < mae_0425 : les périodes doivent se succéder au jour près>

Voir en plus les traitements et contrôles spécifiques du congé parental initial.

b) les contrôles non bloquants

Voir les traitements et contrôles spécifiques du congé parental initial.

Calcul des droits consommés concernant l'enfant : les deux parents peuvent se partager le droit à congé parental jusqu'à un maximum de 3 ans par enfant.

LE DETACHEMENT EXTERNE INITIAL

L'article 14 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 prévoit 14 cas de détachement. Il y a donc 14 positions de détachement, toutes ayant un code du type 120xxx.

Dans le menu, sélectionner "Interruptions de fonctions" et dans le sous-menu "Détachement initial".
Trois variantes sont proposées :
- détachement longue durée (1 an ou 5 ans suivant le cas).
- détachement courte durée T.O.M. (12 mois)
- détachement courte durée (6 mois)

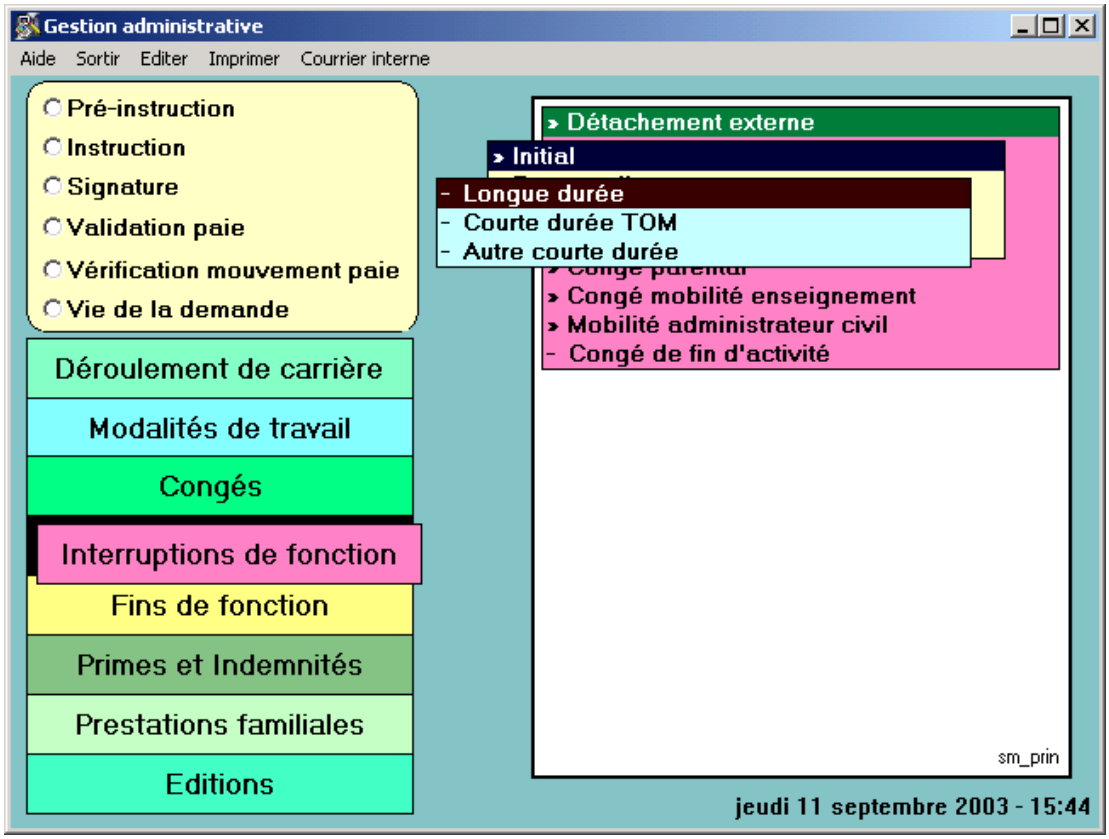

La saisie de la demande est faite sur l'écran sp_dex01

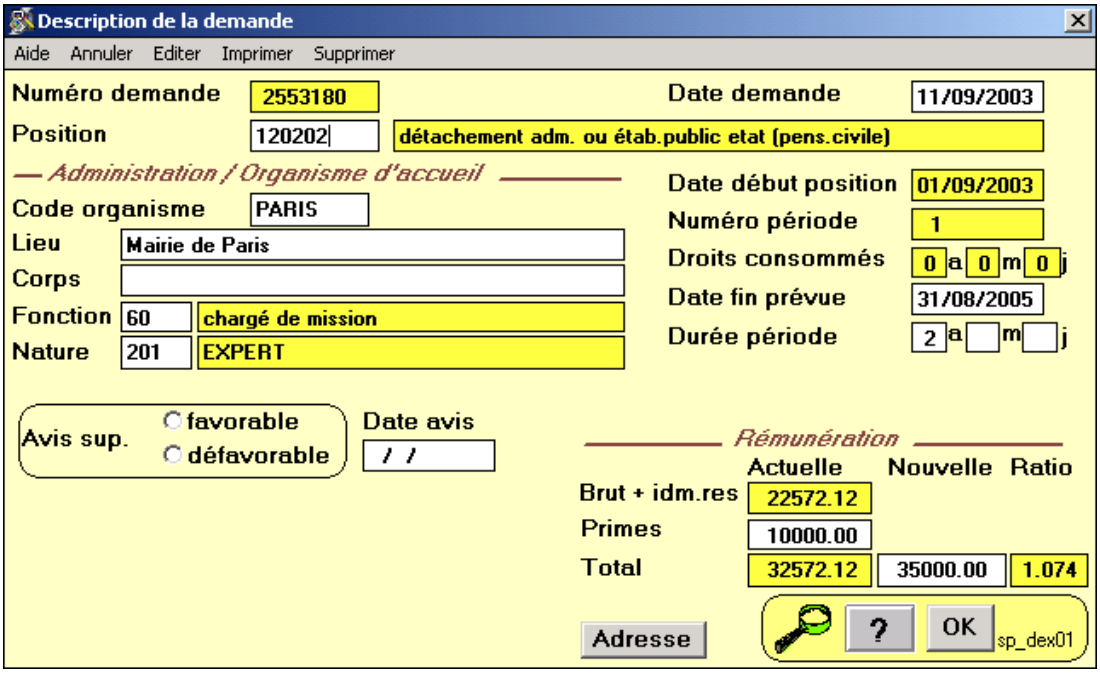

Le champ "position" est à renseigner en utilisant le point d'interrogation qui donne accès à la liste des codes positions de détachement externe. Quand ce code est choisi, le libellé correspondant s'affiche automatiquement dans le champ protégé voisin.

Le pavé relatif à l'administration ou organisme d'accueil est à remplir. Une aide est disponible pour compléter le champ "code organisme". On y trouve les organismes répertoriés, c'est-à-dire les plus fréquents. Le choix d'un code organisme entraîne l'initialisation du champ "lieu" ou apparaît le libellé de cet organisme.
Si le détachement est fait auprès d'un organisme autre, il faut remplir le champ "lieu" en saisie libre. Le champ "code organisme" est donc exclusif du champ "lieu".

Les champs "fonction" et "nature" sont facultatifs. Ils bénéficient d'une aide accessible par le point d'interrogation.

Le champ "corps" (de détachement) est en saisie libre et obligatoire : il faut y entrer une information, qui sera le corps de détachement si elle existe ou le caractère "barre d'espacement" si elle n'existe pas.

Les champs "date début de position", "numéro de période", "droits consommés" sont initialisés ou calculés, et protégés.

Les champs "date de fin prévue" et "durée période" sont à remplir, le fait de renseigner l'un entraînant le calcul automatique de l'autre.

Les champs "avis du supérieur hiérarchique" et "date avis" apparaissent dès la pré-instruction, alors que ceux relatifs à l'avis de la CAP du corps de départ et du corps d'accueil n'apparaissent qu'à l'instruction. Ces trois champs sont facultatifs.

Dans le pavé "rémunération", trois colonnes sont apparentes : actuelle, nouvelle, ratio. Le champ "primes" de la 1re colonne est initialisé et modifiable. Les autres champs : "brut + idm. res.", "total" et "ratio"(du gain de rémunération) sont calculés quand les champs à saisir sont remplis et protégés.

Le "total nouvelle rémunération" est facultatif.

Le bouton "adresse" permet d'accéder à l'écran sp_adr01 également utilisé dans les procédures Service national et Hors-cadre.

Quand l'écran a été renseigné, valider et continuer la procédure.

Contrôles

- Contrôle du statut
Seuls les fonctionnaires titulaires (TITF) peuvent bénéficier d'un détachement externe
Si erreur : <mae0012> : < La position est incompatible avec le statut de l'agent>

- Contrôle âge de l'agent à la date de fin prévue
L'agent ne doit pas dépasser l'âge limite de la retraite à la date de fin prévue
Si erreur : <mai0419> : <Dépassement de l'âge limite de la retraite avant la fin de la période>

- Contrôle de la nature du détachement
La position choisie doit être compatible avec la nature du détachement
Si erreur <Mae0436> : <Nature et position de détachement incompatibles>

- Contrôle membre du corps enseignant
La position 120212 est réservée aux enseignants
Si erreur : <mae0438> : <Position spéciale membre du corps enseignant>

Calcul de la rémunération actuelle : on calcule la rémunération actuelle à la date d'effet de la demande. C'est la somme : traitement brut annuel calculé à partir de l'indice brut actuel + montant de l'indemnité de résidence + montant des primes et indemnités versées sur les 12 derniers mois.

LE DETACHEMENT EXTERNE RENOUVELLEMENT

Le choix de cette procédure ne donne pas le choix entre plusieurs variantes.

La saisie de la demande est faite sur l'écran sp_dex01

Le champ "date début position" est initialisé à la date de début du détachement initial, et protégé.

Les champs "corps", "fonction", "nature" sont initialisés avec les mêmes renseignements que pour la période de détachement en cours.

L'écran sp_adr01 est initialisé avec les renseignements concernant la période de détachement en cours.

Contrôles

- contrôle date d'effet
Si erreur : < mae_0425 : les périodes doivent se succéder au jour près>

- contrôle détachement renouvelable : ne sont renouvelables que les détachements de longue durée
Si erreur : < mae_0432 : les détachements de courte durée ne sont pas renouvelables>

- contrôle du nombre de périodes : le détachement au titre de la recherche ainsi que pour les enseignants n'est renouvelable qu'une fois.
Si erreur : < mae_0434 : détachement renouvelable 1 fois seulement>

- contrôle du règlement des cotisations pensions civiles : l'agent doit avoir réglé les cotisations pour pension civile des semestres précédents lors du renouvellement.
Si erreur : < mai_0408 : l'agent n'a pas réglé ses cotisations pour pension civile>

Calcul de la rémunération actuelle : on calcule la rémunération actuelle à la date d'effet de la demande. C'est la somme : traitement brut annuel calculé à partir de l'indice brut actuel + montant de l'indemnité de résidence d'un agent affecté en région parisienne + montant des primes et indemnités versées sur les 12 derniers mois (qui peut être à 0).

LA POSITION HORS-CADRES INITIALE

La réglementation n'impose plus d'être en position courante de détachement pour être admis en position hors-cadres. Cette position peut donc succéder à une position de détachement ou à une position d'activité plein temps ou à temps partiel (voir le détail des contrôles).
Dans le menu, sélectionner "Interruptions de fonctions", et dans le sous-menu "hors-cadres". Trois procédures sont proposées : "initial", "renouvellement", "fin".
copie du menu

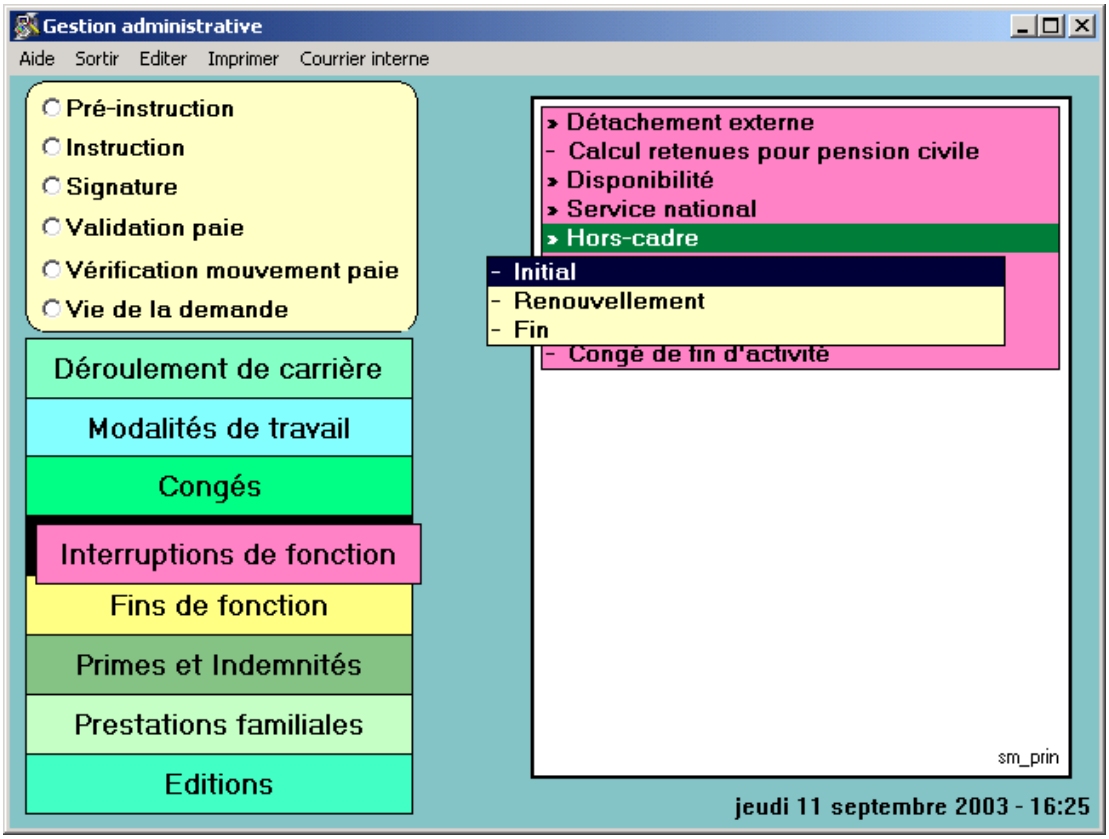

La saisie de la demande est faite sur l'écran sp_hcx01

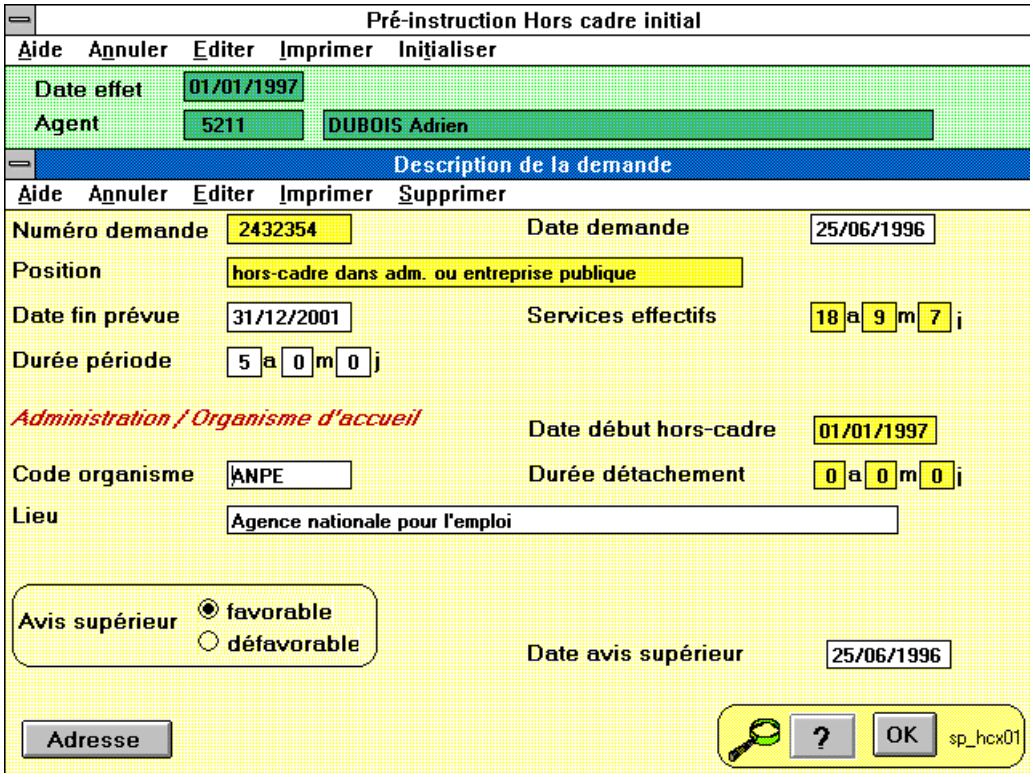

Le champ "position" est protégé et initialisé selon la position courante de l'agent.

Les champs "date de fin prévue" et "durée période" sont initialisés sur la base d'une période de hors-cadres de 5 ans, et modifiables. Le fait de renseigner l'un entraîne le calcul automatique de l'autre.

Le champ "services effectifs" est calculé et protégé.

Les champs "code organisme" et "lieu" sont à renseigner ou non selon la situation courante de l'agent
- si l'agent était précédemment en position de détachement, ces champs sont initialisés et modifiables dans les mêmes conditions que sur l'écran sp_dex01.
- si l'agent n'était pas dans cette position, ces champs sont à remplir dans les mêmes conditions que sur l'écran sp_dex01.

Le champ "date début hors-cadre" est protégé et initialisé à la date d'effet de la demande.

Le champ "durée détachement" est protégé et calculé.

L'avis du supérieur est initialisé à "favorable" et modifiable, et la date est initialisée à la date du jour et modifiable.

Le bouton "adresse" permet d'accéder à l'écran sp_adr01 utilisé également pour les procédures Service national et détachement externe initial.

Contrôles

- contrôle âge de l'agent à la date de fin prévue qui doit être inférieur ou égal à l'âge limite de la retraite.
Si erreur : <mae_0416 : dépassement de l'âge limite avant la fin de la période>

- contrôle de la durée des services effectifs qui doivent être d'au moins 15 ans.
Si erreur : <mae_0423 : durée des services effectifs insuffisants>

- contrôle date d'effet : les périodes doivent se succéder sans "trous".
Si erreur : <mae_0441 : si la position principale de l'agent possède une date de fin prévue, c'est le lendemain de cette date qui est la date d'effet maximale pour une mise en hors-cadres>
ou : < mae_0449 : la mise en hors-cadres doit succéder à la position de détachement externe sans interruption>

- contrôle durée du détachement qui doit être d'au moins 5 ans pour une mise en hors-cadres dans un organisme international
Si erreur : <mae_0451 : la durée du détachement est inférieure à 5 ans

- contrôle règlement des cotisations de pension civile si la position précédente était le détachement externe.
Si erreur : < mai_0408 : l'agent n'a pas réglé ses cotisations pour pension civile>

LA DISPONIBILITE INITIALE

Lors de l'initialisation d'une demande, l'agent doit se trouver en position d'activité. Il peut être aussi à temps partiel, en congé parental en mise à disposition, ou en congé de maladie. Lors du renouvellement, il doit être en position de disponibilité.

Il existe 23 cas de disponibilité, donc 23 positions ayant pour racine commune « 130000 : Disponibilité » regroupées en 3 types en fonction du statut :

- 130100 : Disponibilité (titulaire)
- 130200 : Congé non rémunéré (contractuel)
- 130300 : Congé sans solde (stagiaire)

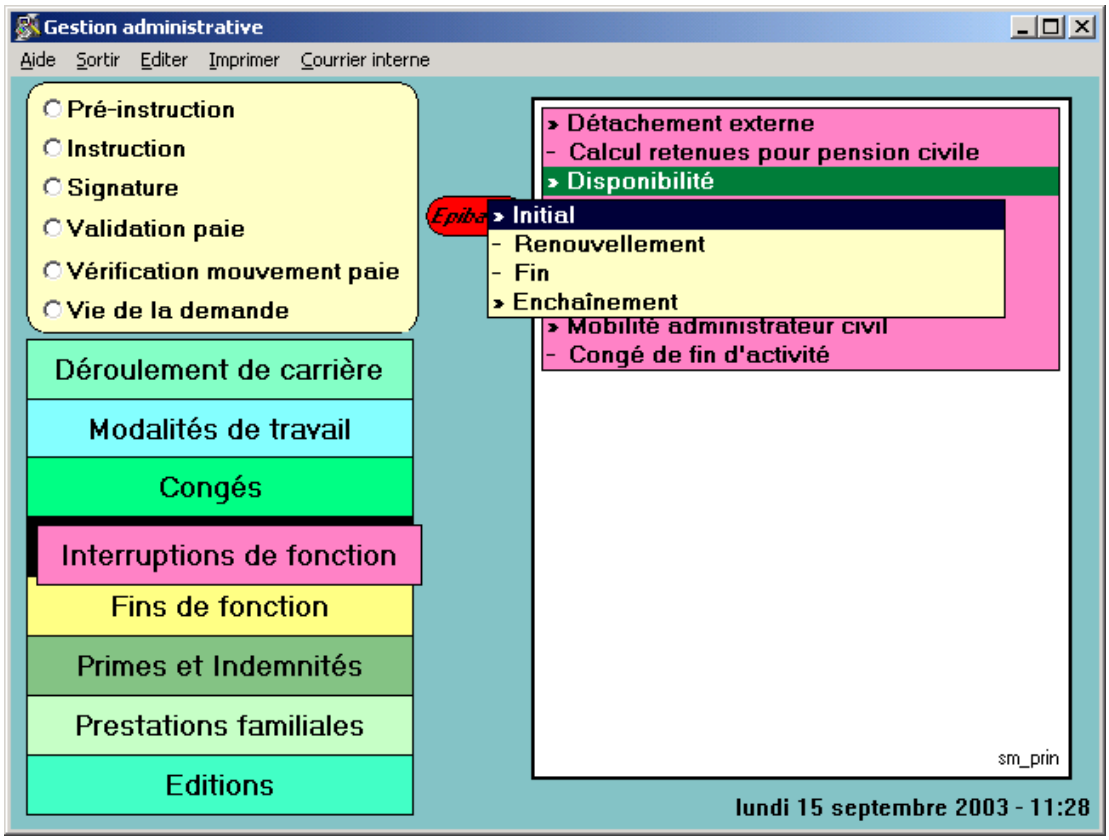

La saisie de la demande se fait sur l'écran sp_dix01

Le champ position est à renseigner en utilisant le point d'interrogation qui donne accès à la liste des codes positions de disponibilité. Quand ce code est choisi, le libellé correspondant s'affiche automatiquement dans le champ protégé voisin.

La date de fin prévue ou la durée de la période doit être renseignée, la saisie de l'une entraînant l'affichage automatique de l'autre.

La date de début de position (égale à la date d'effet de la demande lors d'une disponibilité initiale), les services effectifs, les droits autorisés et consommés sont calculés et affichés.

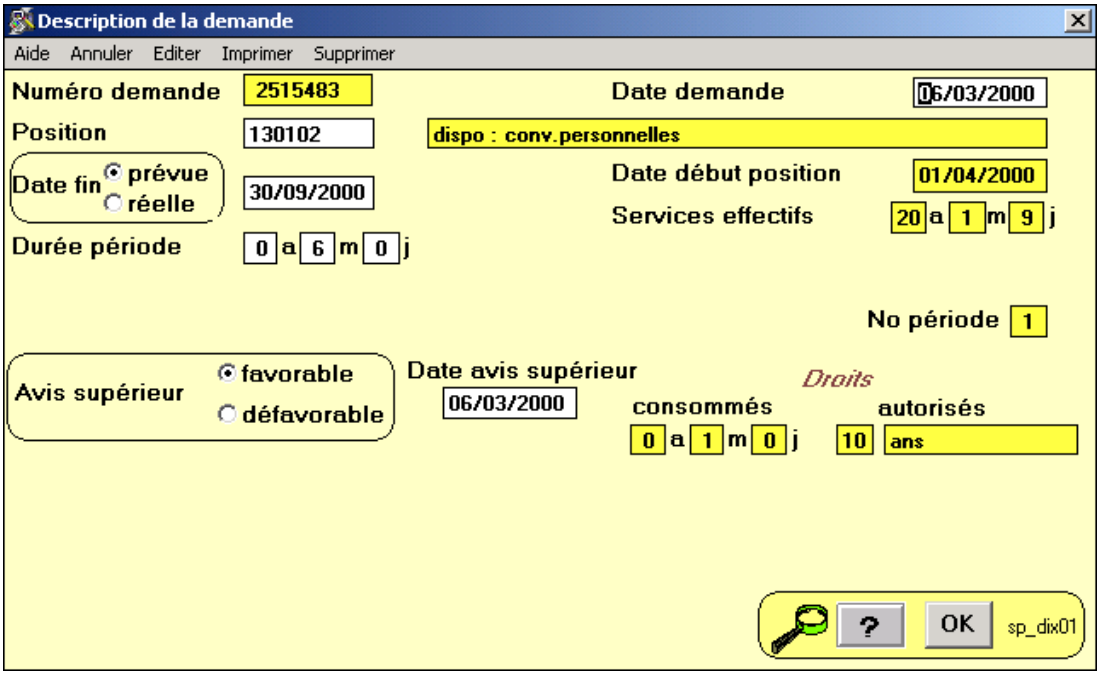

Contrôles

- Contrôle du statut par rapport au choix de la variante
<mae0422> : <Le statut de l'agent n'autorise pas cette variante>

- Contrôle position lors de l'initialisation :
-. pour la disponibilité 130110, l'agent doit être en congé longue maladie
<mae0446> : <Agent en congé de maladie pour disponibilité d'office après congé longue maladie>
-. pour les positions autres que la disponibilité 130108, l'agent ne doit pas être en congé parental
<mae0453> : <L'agent ne doit pas être en congé parental>

- Contrôle date de fin prévue et durée de la période
<mae0416> : <Date de fin prévue ou durée de la période obligatoire>

- Contrôle âge de l'agent à la date de fin prévue
<mae0445> : <La date de fin prévue est postérieure à la date de la mise à la retraite qui est celle du «..... »

- Contrôle de la date de la demande (enseignement)
<mai0441> : <Dépôt de la demande avant le 1er avril>

- Contrôle du statut par rapport au choix de la position
<mae0424> : <Le statut de l'agent n'autorise pas cette position>

- Contrôle sur la position 130112 réservée aux enseignants
<mae0438> : <Position spéciale membre du corps enseignant>

- Contrôle de la durée des services effectifs
La durée des services effectifs est contrôlée pour certains cas de disponibilité
<mae0423> : <Services effectifs « ..... » insuffisants>

- Contrôle compatibilité congés contractuels
Pour la position 130203, un congé de même type ne doit pas avoir été accordé durant les six années précédant la demande (130203, 130204, 012700)
<mae0447> : <Un congé de ce type a déjà été accordé sur les 6 dernières années>

- Contrôle droits à congé maladie accordés
Pour les positions 130110 et 130207, il est contrôlé que l'agent a bien épuisé ses doits à congé maladie.
<mae0442> : <L'agent n'a pas épuisé ses droits à congé de maladie>

- Calcul des droits consommés et contrôle des droits autorisés
<mae0435> : <Epuisement des droits>

- Contrôle de la date de fin prévue
La durée maximum d'une période varie suivant la position . Elle est aussi contrôlée par rapport à la date de fin prévue du contrat pour les agents ayant un contrat à durée déterminée
<mae0437> : <Durée de la période « ..... » incorrecte>
<mae0455> : <Date de fin prévue > date de fin prévue du contrat>

- Contrôle dépassement des droits autorisés
Ajout de la durée de la nouvelle période à la durée consommée. Si la somme de ces 2 durées est supérieure à la durée autorisée,
<mae0439> : <Dépassement des droits autorisés>

LA DISPONIBILITE RENOUVELLEMENT

Saisie de la demande sur l'écran sp-dix01 ;
La position affichée est celle de la disponibilité initiale et n'est pas modifiable.
La date de début de position est initialisée à la date de début de la disponibilité et protégé.

Contrôles

- Contrôle de la date d'effet si renouvellement
<mae0425> : <les périodes doivent se succéder au jour près>

- Contrôle est calcul du nombre de périodes
<mae0440> : < Disponibilité renouvelable X fois seulement>

- Contrôle date de la demande (enseignement)
<mai0441> : <Dépôt de la demande avant le 1er avril>
Pour un renouvellement
<mai0404> : <Dépôt de la demande 2 mois avant la date d'effet>

1 . 5 . 2 – instruction

- Le service national

Affichages
Les informations saisies en pré-instruction sont affichées à l'écran, non modifiables

Saisies
Aucune saisie

- Le congé parental

Affichages
Les informations saisies en pré-instruction sont affichées à l'écran, non modifiables

Saisies
Aucune saisie

- Le détachement externe

Affichages
Les informations saisies en pré-instruction sont affichées à l'écran, non modifiables

Saisies
L'avis et la date d'avis de la commission administrative paritaire (C.A.P.) ainsi que l'avis et la date d'avis de la Commission administrative paritaire d'accueil (C.A.P.A.) sont en saisie.

- La disponibilité

Affichages
Les informations saisies en pré-instruction sont affichées à l'écran, non modifiables

Saisies
L'avis et la date d'avis de la C.A.P. sont en saisie

- La position de hors-cadre

Affichages
Les informations saisies en pré-instruction sont affichées à l'écran, non modifiables

Saisies
Aucune saisie

VI PROCEDURES – INTERRUPTIONS DE FONCTIONS

2– Détachement après interruption de fonction et enchaînement d'un détachement et d'une position interruptive

2 . 1 - Présentation générale
2 . 2 - Accès
2 . 3 - Conditions d'application
2 . 4 - Acteurs
2 . 5 - Déroulement de la procédure
2 . 5 . 1 – pré-instruction
2. 5 . 2 – instruction
2 . 6 – Aide spécifique

2 . 1 - Présentation générale

Description et utilisation

Code des procédures: DEI
variante = **d** détachement de courte durée
variante = **e** détachement courte durée TOM
variante = **f** détachement longue durée

Cette procédure permet de gérer l'enchaînement d'un détachement suite à un certain nombre de positions d'interruption de fonction (disponibilité, service national, congé parental).

Actions
Cette procédure crée une position de **type 1**

Circuit
La demande suit un circuit 14

2 . 2 - Accès

-> Domaine : gestion administrative
-> Sous domaine :Interruptions de fonction
-> Procédure détachement externe
- Enchaînement

schéma sm_prin

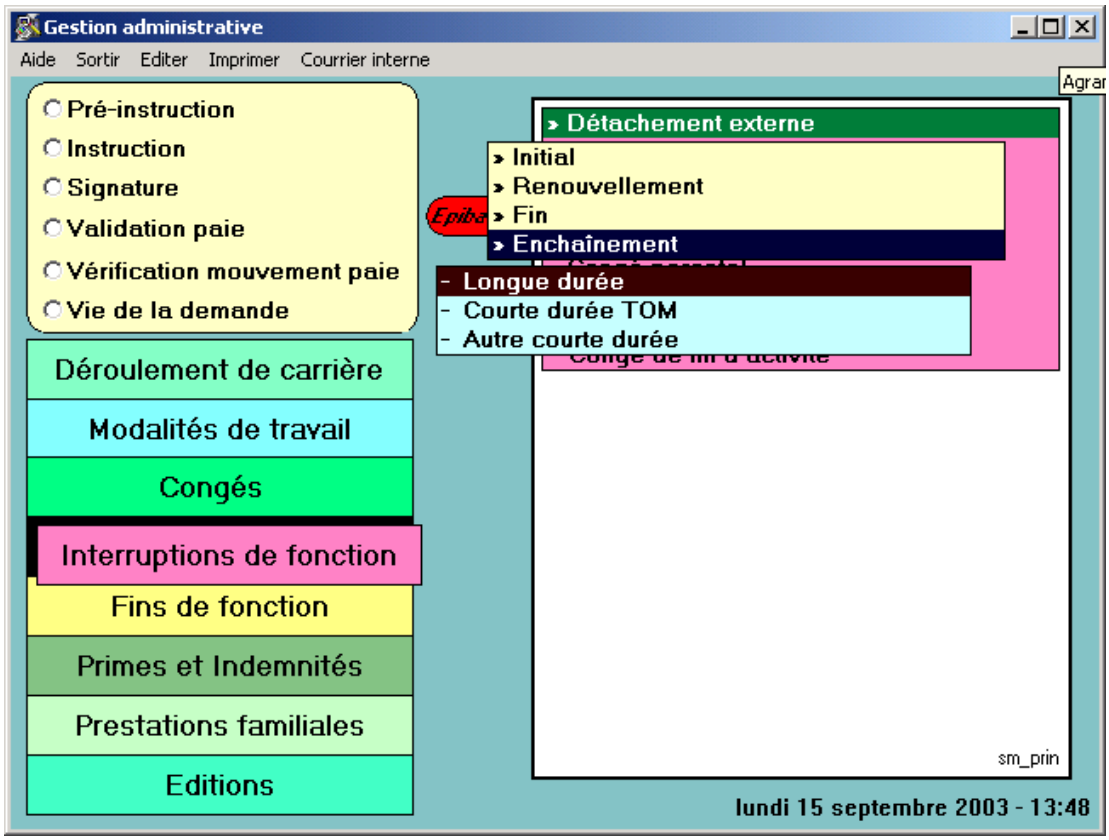

2 . 3 - Conditions d'application

Statut
titulaire
stagiaire

Services effectifs
aucune condition

Position administrative
agents en position d'interruptions de fonction

Age
la date d'effet ne doit pas être supérieure à l'âge limite d'activité de l'agent (65 ans sauf dispositions particulières au statut du corps).

Autres conditions
être dans l'une des positions d'interruption suivantes :
- disponibilité
- détachement
- service national
- congé parental

Avant d'utiliser la procédure d'enchaînement, il convient de vérifier si l'agent ne peut pas bénéficier à la date d'effet de la réintégration d'un avancement ou d'un reclassement, suite à un service national ou à un congé parental. Dans ce cas, il est préférable de ne pas utiliser cette procédure mais de faire la fin de position administrative et ensuite un détachement initial.

2 . 4 - Acteurs
le **gestionnaire de proximité**
il n'a pas accès à la procédure

le **gestionnaire de corps:**
il crée la demande en phase pré-instruction
il traite la phase instruction, et édite l' arrêté

le contrôleur financier:
il accorde ou refuse son visa

le gestionnaire de corps
il valide la signature du responsable hiérarchique. Il édite la notification, pour transmission à l'intéressé et classement au dossier

Il n'y a pas d'incidence paie.

2 . 5 - Déroulement de la procédure

2 . 5 . 1 – pré-instruction
schéma sp_dei02

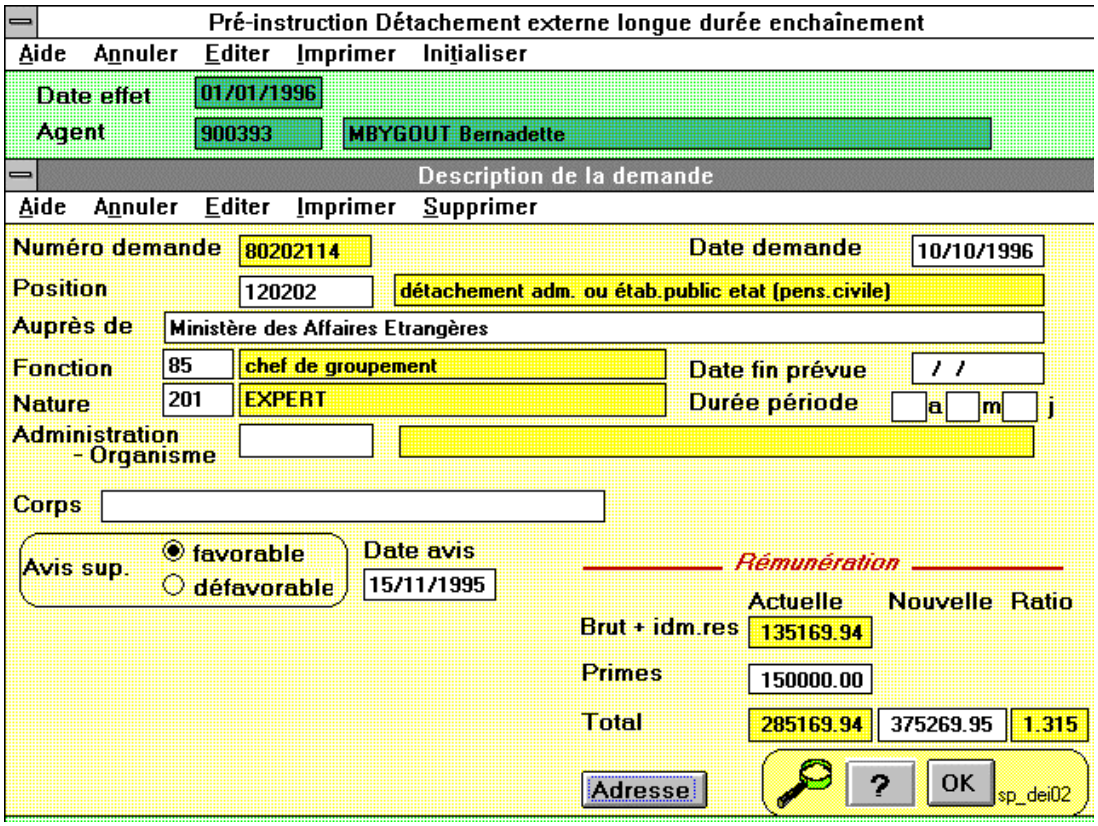

Affichages
- n° de demande
- date de la demande, initialisée à la date du jour, modifiable

Saisies obligatoires
- position de l'agent
- lieu du détachement (champ "auprès de" en saisie libre 250 caractères)
- administration ou organisme d'accueil en détachement saisie codifiée à partir de l'aide sur champ.
- durée de la période de détachement ou date de fin prévue détachement de courte durée
6 mois maximum -
un an pour la variante **e,**
5 ans maximum pour le détachement de longue durée.

Contrôles

L'agent doit avoir un statut de titulaire ou de stagiaire:
-> mae_0012 la position est incompatible avec le statut de l'agent
Si la date d'effet est antérieure à la date de fin prévue de la position d'interruption
->maq _0017 la date d'effet est inférieure à la date d'effet de la fin de position "réintégration anticipée"
Si la date d'effet est postérieure au lendemain de la date de fin prévue de la position
-> mae_100 la date d'effet de la demande est postérieure au lendemain de la date de fin prévue du service actif légal.
Position de l'agent et compatibilité avec le détachement
->mae_436 nature et position du détachement incompatible
Vérification de la durée du service national
->mae_0075 vous devez par l'intermédiaire du bouton préciser la durée réelle du service national
Durée de la période du détachement selon les variantes
-> mae_0437 la durée de la période est incorrecte, le maximum autorisé est de :
De l'âge limite de la retraite par rapport à la date de fin prévue
-> mai_419. dépassement de l'âge limite de la retraite avant la fin de la période

Saisies facultatives

- fonction
- nature
- avis et date d'avis du supérieur hiérarchique
- rémunération

Le montant de la rémunération affichée est égal à la rémunération actuelle de l'agent à la date d'effet de la demande et comprend, le traitement brut annuel, l'indemnité de résidence et le montant des primes versé les 12 derniers mois. Le montant des primes est modifiable. Vous pouvez saisir le montant de la nouvelle rémunération en faisant "tabulation" et le calcul du ratio s'effectue.
Sur ce schéma l'utilisateur dispose d'un bouton "adresse" qui permet de saisir l'adresse de l'agent., professionnelle ou personnelle.

2. 5 . 2 – instruction
schéma sp_dei02

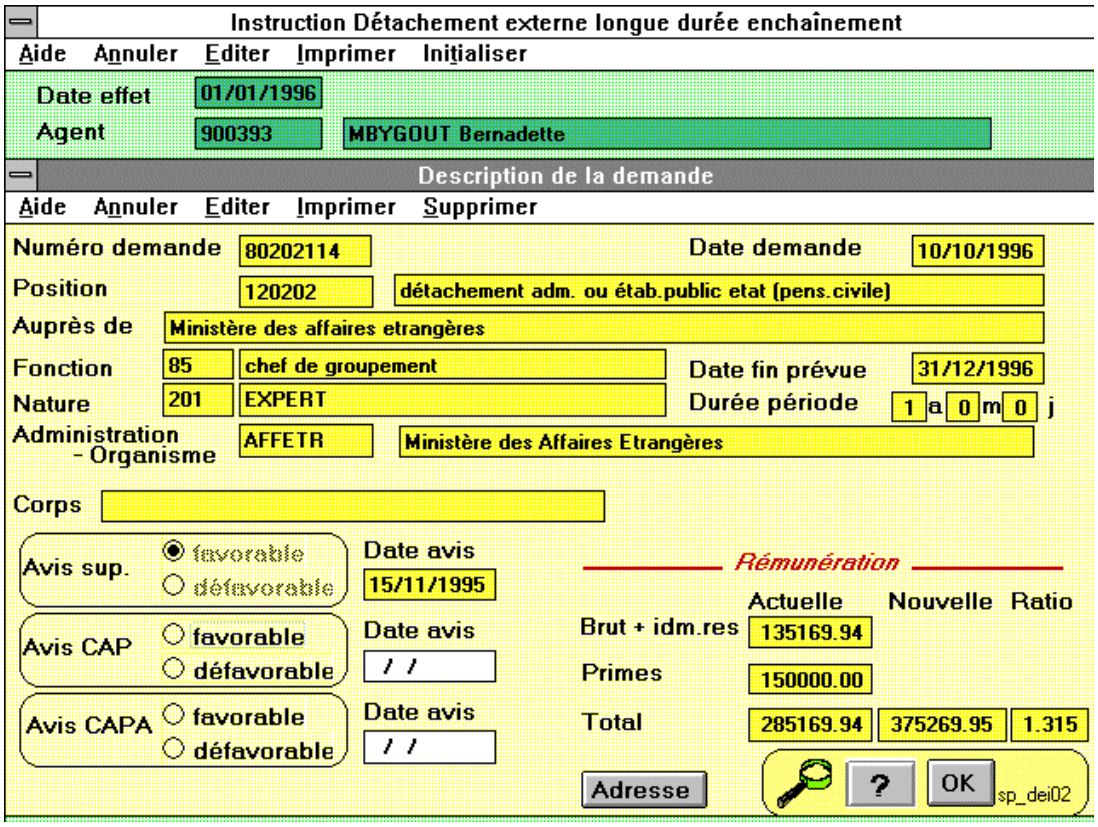

Pas de saisie obligatoire le schéma est le même qu'en pré-instruction. Seule différence apparition de deux champs d'avis et de date des CAP des corps d'origine et d'accueil (CAP corps d'origine CAPA cors d'accueil).
- avis et date d'avis de la commission administrative paritaire
- avis et date d'avis de la commission administrative paritaire du corps d'accueil

2 . 6 – Aide spécifique

Il existe au niveau du schéma sp_dei02 une aide sur écran décrite dans le document "Aide spécifique mise à jour de la liste des organismes de détachement ".Vous pouvez vous y reporter pour saisir les organismes auprès desquels les agents sont détachés.